



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

URSSAF

Question écrite n° 82454

Texte de la question

Mme Claudine Schmid interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'obligation faite aux employeurs étrangers de déclarer aux autorités françaises leurs salariés frontaliers engagés à temps partiel. Elle souhaite connaître sur quelle base salariale l'URSAF se base pour calculer la part des assurances sociales dues et en quels termes les employeurs étrangers en sont avertis.

Données clés

Auteur : [Mme Claudine Schmid](#)

Circonscription : Français établis hors de France (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82454

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4644

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)